

DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N°124-2023

**PORTANT AUTORISATION D'ORGANISATION DE SERENADES DANS LES QUARTIERS
DU TERRITOIRE DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN A L'OCCASION DES FESTIVITES DE NOEL**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- L'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- La demande réceptionnée par la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité de Saint-Martin,
- Le programme des festivités de Noël organisées par la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité de Saint-Martin,
- La réunion de travail du Comité Technique de Sécurité en date du Vendredi 1^{er} Décembre 2023,
- L'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion de travail du Comité Technique de Sécurité en date du 1^{er} Décembre 2023,
- La police d'assurance en Responsabilité Civile de la Collectivité de Saint-Martin,
- La nécessité de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des festivités de Noël organisées par la Direction de l'Action Culturelle de la Collectivité de Saint-Martin, Il est porté autorisation d'organiser sur la voie publique des animations musicales de types « sérénades » dans divers quartiers du territoire de la Collectivité du Vendredi 08 Décembre 2023 au Samedi 16 Décembre 2023 conformément au calendrier arrêté ci-dessous :

Le Vendredi 08 Décembre 2023 de 19 Heures 00 à Minuit :- Baie Orientale – Mont Vernon – Cul de Sac – Grand-Case

Départ : Place du Village d'Orient Bay – Rue du Cabestant – Rue Nationale 7 – Rue Griselle – Rue du Jardin extérieur – Rue Chimensis – Rond-point de Cul-de-Sac – Route de Cul-de-Sac – Débarcadère – Route de Cul-de-Sac – Rond-point Cul-de-Sac – Route de l'Espérance – Boulevard « BERTIN-MAURICE Léonel » - Route Nationale 7 – Boulevard « Franklin LAURENCE – Rue des Ecoles – Rue des Lambis – **ARRIVEE :** parking de Grand-Case.

Le Samedi 09 Décembre 2023 de 19 Heures 00 à Minuit : Rambaud – Colombier – Friar's Bay

Départ : Morne O'Reilley (Galerie Minguet) – Route Nationale 7 (Rambaud) – Route de Saint-Louis – demi-tour Route de Saint-Louis – Route Nationale 7 (Rambaud) – Rue Eugène Léopold (Colombier) – Rue de Cripple-Gate – Route de Friar's Bay – **FIN**

Le Dimanche 10 Décembre 2023 de 19 Heures 00 à Minuit : Baie Nettlé – Sandy-Ground – Saint-James

Départ : Rue Baie Nettlé (Résidence Les Jardins de la Baie Nettlé) – Route de Sany-Ground – Rue Charles TONDU – Rue Kennedy – Rue de Low Town – **ARRIVEE :** parking Zac de Bellevue.

Le Vendredi 15 Décembre 2023 de 19 Heures 00 à Minuit : Agrément – Hameau-du-Pont – Concordia - Marigot

Départ : Rond-point d'Agrément – Route du Port de Galisbay – rond-point d'Agrément Route Nationale 7 – Rue de la Hollande – Rue de Spring – Rue Jean-Jacques FAYEL – Rue Jean-Luc HAMLET vers l'hôpital retour vers Rue des Surettes – Rue du Soleil Levant – Route de Concordia – Rue de la République – Rue de la Liberté – Rue du Président Kennedy – Rue de Low Town – Rue de la Hollande (Saint-James) – Rue de la République – **ARRIVEE :** – Boulevard de France (village de Noël)

Le Samedi 16 Décembre 2023 de 19 Heures 00 à Minuit – Oyster Pond – Quartier d'Orléans

Départ : Oyster Pond Avenue du Lagoon Départemental 275 – Rue de Coralita – Rue Mullet Fish – Rue Rond the Pond – Rue Gun Dove – Route Nationale 7 – Rue du Quartier d'Orléans – Rue de Corossol – Rue Résidence Palmerais – Rue des Deux Frères – **ARRIVEE :** parking stade « Theibert CARTY ».

ARTICLE 3 : Les organisateurs sont priés de prendre toutes les dispositions qui leur incombent pour la protection et la sécurité des participants :

- Mise en place d'un service d'ordre et d'encadrement chargé de la sécurité et la surveillance des participants sur l'intégralité du parcours,
- Disponibilité de moyens de communication rapides pour l'appel aux services de secours,
- Respect des horaires impartis et l'itinéraire.

ARTICLE 4 : Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5 : Les véhicules d'urgence (Police Territoriale, Ambulance, SDIS, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 6 : La Police Territoriale est chargée de l'exécution du présent ARRETE. Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.

ARTICLE 7 : Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, transmis à Monsieur le Préfet Délégué, à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au SDIS, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 1^{er} Décembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON